



SCIT/SDWG/1/6 ORIGINAL: anglais DATE: 20 avril 2001

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Première session Genève, 28 – 30 mai 2001

EXEMPLE DESTINÉ À ILLUSTRER UNE CITATION DE DOCUMENT ÉLECTRONIQUE (CHANGEMENT D'URL)

Document établi par le Secrétariat

- 1. En mettant la dernière main à la révision de la norme ST.14 de l'OMPI, en décembre 1999, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) a décidé de demander à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et à l'Office européen des brevets (OEB) d'examiner l'URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 révisée. Les deux offices ont été priés de déterminer si une forme élargie de l'URL était nécessaire aux fins de l'identification d'un document électronique selon les principes énoncés dans la norme ST.14 (voir les paragraphes 23 à 25 du document SCIT/WG/2/12).
- 2. Suite à cette requête du SDWG, les offices de la coopération trilatérale ont examiné la question en se fondant sur une étude réalisée par l'USPTO et ont convenu qu'il n'y avait pas lieu de modifier l'exemple 6 figurant au paragraphe 13. Cependant, les offices de la coopération trilatérale ont recommandé d'ajouter une note au premier paragraphe suivant l'alinéa 13.iv) ou à un autre endroit de la norme ST.14. Cette note devrait indiquer comment

SCIT/SDWG/1/6 page 2

obtenir des informations utiles à partir d'une URL même lorsque celle-ci n'est plus active. Il est suggéré de libeller la note de la manière suivante :

¹ Il convient de noter qu'une citation d'adresse Internet obtenue à l'issue d'une recherche effectuée à l'aide d'un moteur de recherche peut ne plus être une adresse Internet active (c'est-à-dire utilisable) mais néanmoins contenir des informations utiles pour déterminer l'emplacement du document ou de la page Web cités. On peut par exemple localiser dans l'adresse Internet le site sur lequel était publié le document ou le résultat de la recherche, indications qui peuvent se révéler précieuses, surtout au regard des autres informations contenues dans la citation (par exemple, titre, auteur, date de publication, identificateur normalisé, etc.). Il peut aussi être utile d'adresser une requête à l'administrateur ou à toute autre personne chargée du site en question.

La proposition des offices de la coopération trilatérale est reproduite dans l'annexe I du présent document.

- 3. Le Secrétariat a reproduit la modification proposée aux pages 5 et 7 de la norme ST.14 de l'OMPI, qui figure dans l'annexe II du présent document.
 - 4. Le SDWG est invité à examiner la proposition présentée par les offices de la coopération trilatérale et à se prononcer sur son inclusion dans la norme ST.14.

[L'annexe I suit]

SCIT/SDWG/1/6

ANNEXE I

Traduction d'une lettre datée du 10 avril 2001

adressée par : M. Robert W. Saifer

Directeur du service des relations internationales

Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

à: M. K.-P. Wittig

Directeur adjoint des services d'information interoffices Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Objet: SCIT/SDWG/1 – Rapport concernant une modification éventuelle de l'URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI

Monsieur le Directeur,

./. Vous trouverez ci-joint le rapport établi en réponse à la demande du Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SCIT/WG/2) concernant l'opportunité d'une modification de la longue URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI.

À l'issue de l'examen de la question effectué par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), les offices de la coopération trilatérale (Office européen des brevets, Office japonais des brevets et USPTO) ont convenu qu'il n'y avait pas lieu de modifier cet exemple. Il est toutefois recommandé d'ajouter une note dans la norme afin d'expliquer l'intérêt que présentent ces URL pour obtenir une copie des documents cités.

Veuillez agréer,...

Rapport concernant la modification éventuelle de l'URL figurant dans l'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI

I. Rappel

La norme ST.14 de l'OMPI a été révisée en 1999 afin d'y inclure des instructions relatives la présentation des citations de documents électroniques dans les documents de brevet. Le paragraphe 13 a notamment été ajouté afin de donner des instructions détaillées à ce sujet. Pour résumer, les documents électroniques doivent être cités dans la mesure du possible de la manière indiquée au paragraphe 12 pour les documents sur support papier, etc. Le paragraphe 13 tient compte d'éléments supplémentaires spécifiques aux documents électroniques.

L'alinéa iii) de ce paragraphe présente un intérêt pour la question à l'examen. Il est libellé ainsi :

iii) l'indication de la source du document au moyen des mots "extrait de", suivie de son adresse le cas échéant; cet élément d'identification précédera la citation des passages pertinents;

Dans les 14 exemples qui figurent au paragraphe 13, tous les documents extraits de l'Internet comprennent un renvoi à l'Internet suivi de l'URL de l'adresse Internet, par exemple : Extrait de l'Internet : URL : http://www.uspto.gov. Cette présentation est conforme aux prescriptions de la norme ISO 690-2 (partie 5). De même, le format des exemples figurant dans la norme ST.14 de l'OMPI est calqué sur les exemples figurant dans la norme ISO 690-2.

L'exemple 6 du paragraphe 13 de la norme ST.14 de l'OMPI contient une URL très longue :

"Exemple 6 : (Partie d'ouvrage – chapitre ou section équivalente)

National Research Council, Board on Agriculture, Committee on Animal Nutrition, Subcommittee on Beef Cattle Nutrition. Nutrient Requirements of Beef Cattle [en ligne]. Septième édition révisée. Washington, DC: National Academy Press, 1996 [extrait le 1998-06-10]. Extrait de l'Internet: < URL:http://www2.nap.edu/htbin/docpage/title=Nutrient+Requirements+of+Beef+Cattle%3A+Seventh+Revised+Edition% 2C+1996&dload=0&path=/ext5/extra&name=054265%2Erdo&docid=00805F50FE7b%3A840052612&colid=4%7C6%7C 41&start=38> chapitre 3, page 24,tableau 3-1."

L'utilisation d'une URL aussi longue a donné lieu à un débat avant son inclusion à titre d'exemple dans la norme ST.14 de l'OMPI. Il a été avancé que l'on pouvait trouver une URL plus courte pour la même référence. Il a toutefois été décidé qu'il n'était pas souhaitable de demander à un examinateur de passer du temps à rechercher une URL plus courte alors qu'il pouvait se contenter de copier-coller l'URL dans la citation de sa référence. Il a été souligné que les examinateurs sont tenus à une certaine célérité dans l'examen des demandes et qu'ils ne devraient pas perdre du temps à chercher une adresse Internet plus courte pour un document déjà trouvé.

À la réunion de décembre 1999 du Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SCIT/WG/2), il a été observé, dans le cadre de l'examen d'une autre question relative à la norme ST.14, que l'URL figurant dans l'exemple 6 était en fait le résultat d'une recherche et qu'en conséquence elle ne renvoyait probablement plus à une adresse Internet active. On s'est posé la question de savoir si ce type de citation avait une quelconque valeur. Il a été demandé à l'USPTO et à l'OEB d'étudier la question.

II. Résultats de l'étude

Une recherche sur l'Internet à l'aide de l'URL citée dans l'exemple 6 n'a pas abouti, aucune page n'ayant été trouvée. Cela étant, un rapide coup d'œil au contenu de l'URL citée a montré que celle-ci provenait de l'adresse http://www2.nap.edu. Cette adresse ne fonctionnant pas, le chiffre "2" qui y figurait a été supprimé. Cette adresse a fonctionné et a abouti à la page d'accueil de la National Academy Press, qui comporte une fonction de recherche. En saisissant dans le moteur de recherche l'expression "Nutrient Requirements of Beef Cattle" qui figurait dans l'URL (ainsi qu'à un autre endroit de la citation), le document cité a été facilement localisé. La page Web permettait d'afficher et d'imprimer le tableau 3-1 figurant à la page 24 du document cité. On trouvera des copies des pages Web et des documents correspondants dans les appendices 1 et 2.

Cette recherche n'a demandé qu'un minimum de réflexion et quelques minutes pour trouver le document de référence. Cela prouve que la citation de l'URL, même si elle n'est plus valide en soi, contient des informations utiles pouvant être exploitées par un chercheur. Par ailleurs, le reste de la citation donnait suffisamment d'informations pour retrouver le document à partir d'autres sources.

Il convient également de noter que le premier paragraphe suivant l'alinéa iv) du paragraphe 13 la norme ST.14 de l'OMPI est libellé ainsi :

"Des copies d'un document électronique doivent être conservées par l'office pour le cas où il s'avérerait impossible, à l'avenir, d'extraire le document. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne des sources telles que l'Internet et les bases de données en ligne."

Étant donné que l'exemple 6 est tiré de l'Internet, l'examinateur devrait aussi avoir conservé une copie du document pour le cas où il s'avérerait impossible à l'avenir d'extraire le document. Par conséquent, on aurait pu trouver une copie du document dans les dossiers de l'office de propriété intellectuelle qui publie la citation dans ses documents de brevet.

En outre, l'examinateur aurait pu obtenir une copie du document ou les renseignements nécessaires en adressant une demande à l'administrateur ou à un autre représentant de l'organisation responsable du site Web. L'URL citée peut contenir des informations utiles pour leur permettre de retrouver le document dans leurs archives ou parmi d'autres sources d'information à leur disposition.

L'inclusion de ces indications dans la norme serait aussi utile lorsqu'il n'existe pas de document à proprement parler, s'agissant par exemple de données réunies à l'aide d'un système de recherche et temporairement affichées sur un support informatique. L'URL indiquera où chercher alors que les autres indications figurant dans la citation permettront d'affiner la recherche. Là encore, ces indications permettront si nécessaire d'effectuer des recherches par d'autres moyens, tels que systèmes de catalogage, bibliothèques, etc. En cas de besoin, la copie conservée par l'office de la propriété intellectuelle devrait permettre de trouver l'information citée.

III. Conclusion

La norme ST.14 de l'OMPI suit dans toute la mesure du possible la norme ISO 690-2 et recommande de prévoir des informations ou des copies suffisantes pour qu'il soit possible de retrouver les références électroniques citées. Elle préconise en particulier :

- a) d'indiquer l'endroit où le document a été trouvé (par exemple, Internet et une URL);
- b) d'indiquer les autres renseignements normalement fournis lorsque des documents sur support papier sont cités (par exemple, auteur, date de publication, identificateur normalisé, etc.), qui seront utiles pour la recherche des sources d'information citées, qu'elles soit ou non sur l'Internet;
- c) de conserver une copie du document cité si celui-ci risque de ne pas pouvoir être consulté à l'avenir (par exemple, documents ou renseignements publiés sur l'Internet).

Ces éléments, ainsi que la facilité avec laquelle une copie du document cité a été trouvée, laissent à penser qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'exemple 6 figurant au paragraphe 13 de la norme st.14 de l'OMPI.

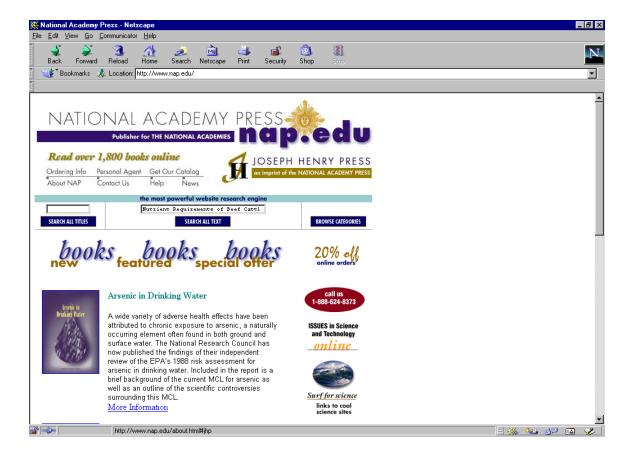
Afin de faciliter autant que possible la tâche des utilisateurs, il est recommandé d'ajouter une note au premier paragraphe suivant l'alinéa 13.iv) ou à un autre endroit de la norme ST.14. Cette note devrait indiquer comment obtenir des informations utiles à partir d'une URL même lorsque celle-ci n'est plus active. Il est suggéré de libeller la note de la manière suivante :

¹ Il convient de noter qu'une citation d'adresse Internet obtenue à l'issue d'une recherche effectuée à l'aide d'un moteur de recherche peut ne plus être une adresse Internet active (c'est-à-dire utilisable) mais néanmoins contenir des informations pouvant permettre de déterminer l'emplacement du document ou de la page Web cités. On peut par exemple localiser dans l'adresse Internet le site sur lequel était publié le document ou le résultat de la recherche, indications qui peuvent se révéler précieuses, surtout au regard des autres informations contenues dans la citation (par exemple, titre, auteur, date de publication, identificateur normalisé, etc.). Il peut aussi être utile d'adresser une requête à l'administrateur ou à toute autre personne chargée du site en question.

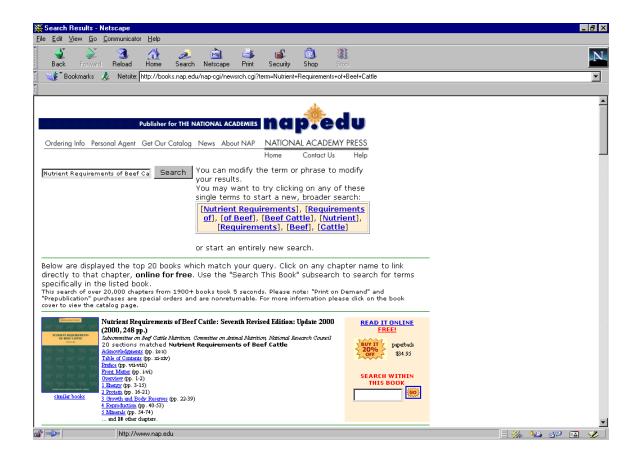
[L'appendice 1 suit]

APPENDICE 1

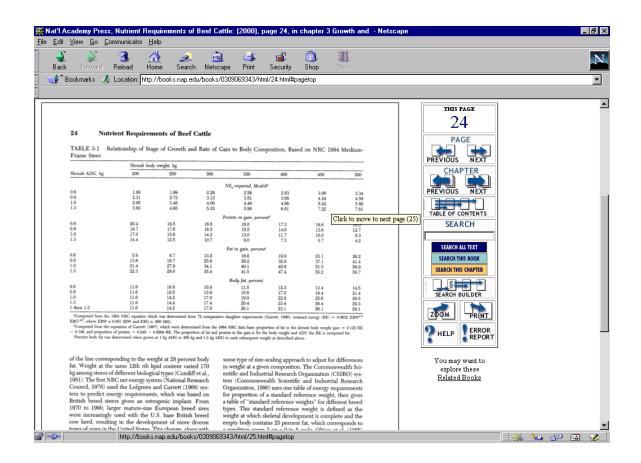
World Wide Web (WWW) pages found using information provided by WIPO Standard ST.14, Paragraph 13, Example 6



SCIT/SDWG/1/6 Annexe I, page 6 Appendice 1, page 2



SCIT/SDWG/1/6 Annexe I, page 7 Appendice 1, page 3



[L'appendice 2 suit]

APPENDICE 2

Cited reference found using information provided by WIPO Standard ST.14, Paragraph 13, Example 6

Nutrient Requirements of Beef Cattle: Seventh Revised Edition: Update 2000 http://www.nap.edu/openbook/0309069343/html/R1.html, copyright, 2000 The National Academy of Sciences, all rights reserved

Nutrient Requirements of Beef Cattle Seventh Revised Edition, 1996

Subcommittee on Beef Cattle Nutrition Committee on Animal Nutrition Board on Agriculture National Research Council

SCIT/SDWG/1/6 Annex I, page 9 Appendix 2, page 2

Nutrient Requirements of Beef Cattle: Seventh Revised Edition: Update 2000 http://www.nap.edu/openbook/0309069343/html/R1.html, copyright, 2000 The National Academy of Sciences, all rights reserved

24 Nutrient Requirements of Beef Cattle

TABLE 3-1 Relationship of Stage of Growth and Rate of Gain to Body Composition, Based on NRC 1984 Medium-Frame Steer

Shrunk ADG, kg	Shrunk body weight, kg						
	200	250	300	350	400	450	500
	NE _g required, Moal/d*						
0.6	1.68	1.99	2.28	2.56	2.83	3.09	3.3
0.8	2.31	2.73	3.13	3.51	3.88	4.24	4.5
1.0	2.95	3.48	4.00	4.49	4.96	5.42	5.8
1.3	3.93	4.65	5.33	5.98	6.61	7.22	7.8
	Protein in gain, percent ⁱ						
0.6	20.4	19.5	18.8	18.0	17.3	16.6	16.0
0.8	18.7	17.6	16.5	15.5	14.6	13.6	12.7
1.0	17.0	15.6	14.2	13.0	11.7	10.5	9.3
1.3	14.4	12.5	10.7	9.0	7.3	5.7	4.2
	Fat in gain, percent						
0.6	5.9	9.7	13.2	16.6	19.9	23.1	26.2
0.8	13.6	18.7	23.6	28.2	32.8	37.1	41.4
1.0	21.4	27.9	34.1	40.1	45.6	51.5	56.9
1.3	22.3	29.0	35.4	41.5	47.4	53.2	58.7
	Body fat, percent						
0.6	11.6	10.8	10.9	11.5	12.3	13.4	14.5
0.8	11.6	12.5	13.9	15.6	17.5	19.4	21.4
1.0	11.6	14.2	17.0	19.9	22.8	25.6	28.5
1.3	11.6	14.4	17.4	20.4	23.4	26.4	29.3
1 then 1.3	11.6	14.2	17.0	20.1	23.1	26.1	29.1

"Computed from the 1954 NRC equation which was determined from 72 comparative slaughter experiments (Garrett, 1980); retained energy (RE) = 0.0635 EBW^{0.35} (RE) = 0.0635 EBW^{0.35}, where EBW is 0.991 SBW and EBC is .956 SBC.

of the line corresponding to the weight at 28 percent body fat. Weight at the same 12th rib lipid content varied 170 kg among steers of different biological types (Cundiff et al., 1981). The first NRC net energy system (National Research Council, 1976) used the Lofgreen and Garrett (1968) system to predict energy requirements, which was based on British breed steers given an estrogenic implant. From 1970 to 1990, larger mature-size European breed sires were increasingly used with the U.S. base British breed cow herd, resulting in the development of more diverse types of cows in the United States. This change, along with the use of sire evaluation programs that led to selection for larger body size to achieve greater absolute daily gain, resulted in an increase in average steer slaughter weights. The preceding edition of this volume (National Research Council, 1984) provided equations for medium- and largeframe cattle to adjust requirements for these changes. The current population of beef cattle in the United States varies widely in biological type and slaughter weight. By 1991, steers slaughtered averaged 542 kg, 48 percent choice with a weight range of 399 to 644 kg (M. Berwin, U.S. Department of Agriculture Market News data, Des Moines, IA, personal communication, 1992).

All systems developed since the NRC 1984 system use

some type of size-scaling approach to adjust for differences in weight at a given composition. The Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (CSIRO) system (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization, 1990) uses one table of energy requirements for proportion of a standard reference weight, then gives a table of "standard reference weights" for different breed types. This standard reference weight is defined as the weight at which skeletal development is complete and the empty body contains 25 percent fat, which corresponds to a condition score 3 on a 0 to 5 scale. Oltjen et al. (1986) developed a mechanistic model to predict protein accretion from initial and mature DNA content, with the residual between net energy available for gain and that required for protein synthesis assumed to be deposited as fat. The animal's current weight as a proportion of mature weight is used to adjust for differences in mature size and use of implants.

The Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) system (Institut National de la Recherche Agronomique, 1989) uses allometric relationships between the EBW and SBW, the weight of the chemical components, and the weight of the fat-free body mass to predict energy and protein requirements. Coefficients in the equations are

[L'annexe II suit]

^{**}Computed from the equations of Garrett (1967), which were determined from the 1964 NRC data base; proportion of fat in the shrunk body weight gain = 0.122 RE = 0.146, and proportion of protein = 0.248 = 0.0264 RE. The proportion of fat and protein in the gain is for the body weight and ADC the RE is computed for,

**Percent body fut was determined when grown at 1 kg ADC to 300 kg and 1.3 kg ADC to cach subsequent weight as described above.

SCIT/SDWG/1/6

ANNEXE II

NORME ST.14

RECOMMANDATION SUR L'INDICATION DES RÉFÉRENCES CITÉES DANS LES DOCUMENTS DE BREVET

Révision adoptée par le Comité permanent des techniques de l'information le 10 décembre 1999, à sa quatrième session plénière

DÉFINITIONS

- 1. Dans la présente recommandation, le terme "brevets" désigne des titres de propriété industrielle tels que les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels et les certificats d'utilité additionnels.
- 2. Dans la présente recommandation, l'expression "demandes de brevet" désigne les demandes de brevet d'invention, de brevet de plante, de brevet de dessin ou modèle, de certificat d'auteur d'invention, de certificat d'utilité, de modèle d'utilité, de brevet d'addition, de certificat d'auteur d'invention additionnel et de certificat d'utilité additionnel.
- 3. Enfin, dans la présente recommandation, l'expression "documents de brevet" désigne les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels, les certificats d'utilité additionnels et les demandes publiées visant tous ces titres.

RAPPFI

- 4. Les demandes de brevet sont examinées par une instance gouvernementale ou intergouvernementale qui est en règle générale un office de propriété industrielle. Un brevet d'invention sera délivré si la demande répond aux conditions de forme et, dans la mesure où il est procédé à un examen quant au fond, si l'invention répond aux conditions de fond définies par la législation en matière de brevets applicable.
- 5. Lorsque les demandes de brevet sont examinées ou que des rapports de recherche sont établis à leur sujet, l'office de propriété industrielle peut citer un certain nombre de documents de brevet et autres comme références afin d'illustrer l'état de la technique antérieure (comme peut le faire un office régional ou une administration chargée de la recherche internationale selon le PCT).

RÉFÉRENCES

Aux fins de la présente recommandation, il est utile de se reporter aux normes suivantes :

Norme ST.2 de l'OMPI Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien;

Norme ST.3 de l'OMPI Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des

États, autres entités et organisations intergouvernementales;

Norme ST.9 de l'OMPI Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les

brevets ou qui se rapportent aux brevets ou aux CCP;

Norme ST.13 de l'OMPI Recommandation concernant la numérotation des demandes de brevet et de CCP et

des demandes de protection relatives à des dessins ou modèles industriels et à des

schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés;

Norme ST.16 de l'OMPI Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents

de brevet;

Norme ST.20 de l'OMPI Recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur

les documents de brevet;

Norme internationale ISO 4:1997 "Information et documentation – Règles pour l'abréviation des mots dans les titres et

des titres des publications";

Norme internationale ISO 690:1987 "Documentation – Références bibliographiques – Contenu, forme et structure";

Norme internationale ISO 690-2:1997 "Information et documentation – Références bibliographiques – Partie 2 : Documents

électroniques, documents complets ou parties de documents".

RECOMMANDATION

- 7. Il est recommandé que les offices de propriété industrielle fassent figurer dans les brevets qu'ils délivrent et dans les demandes de brevet examinées qu'ils publient toutes les références pertinentes citées au cours de la procédure de recherche ou d'examen.
- 8. Il est recommandé que la "liste des références citées" soit identifiée à l'aide du code INID (56).
- 9. Il est recommandé que cette "liste des références citées" figure
 - a) soit sur la première page du document de brevet,
 - b) soit dans un rapport de recherche joint au document de brevet.
- 10. Il est recommandé que si la "liste des références citées" figure dans un rapport de recherche joint au document de brevet (par exemple, en vertu de la procédure du PCT), ce fait soit signalé sur la première page du document de brevet.
- 11. Il est recommandé que les documents énumérés dans la "liste des références citées" soient classés dans un ordre adapté aux besoins des usagers, cet ordre étant clairement exposé dans la présentation de la liste. On peut par exemple adopter l'ordre suivant :
 - a) documents de brevet nationaux
 - b) documents de brevet étrangers
 - c) autre littérature que celle des brevets.

Toutefois, dans les rapports de recherche, les documents peuvent être cités en fonction de leur pertinence.

- 12. Tout document ou annonce cité, et disponible sur support papier ou en mode de présentation paginé (par exemple fac-similé, microforme, etc.), doit l'être au moyen des éléments d'identification suivants (dans l'ordre ci-après) :
 - a) S'il s'agit d'un document de brevet :
- i) le code à deux lettres (norme ST.3 de l'OMPI) de l'office de propriété industrielle qui a publié le document;
- ii) le numéro attribué au document par l'office de propriété industrielle qui l'a publié (pour les documents de brevet japonais, l'indication de l'année du règne de l'empereur doit précéder le numéro d'ordre du document de brevet);
- iii) les symboles appropriés du type du document qui sont indiqués sur le document conformément à la norme ST.16 de l'OMPI ou, à défaut, et dans la mesure du possible, ceux qui sont prévus dans la présente norme;
- iv) (1)le nom du titulaire du brevet ou du déposant (en lettres majuscules et, le cas échéant, sous une forme abrégée)(3);
- v) ⁽²⁾la date de publication du document de brevet cité (l'année indiquée selon le calendrier grégorien étant représentée par quatre chiffres) ou, dans le cas d'un document de brevet corrigé, la date de publication du document de brevet corrigé prévue sous le code INID (48) dans la norme ST.9 de l'OMPI et, s'il figure sur le document, le code de correction supplémentaire prévu sous le code INID (15);
- vi) (1)le cas échéant, les pages, les colonnes, les lignes ou le numéro des paragraphes où se trouvent les passages pertinents ou les figures pertinentes des dessins.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un document de brevet conformément aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus :

Exemple 1: JP 10-105775 A (NCR INTERNATIONAL INC.) 24 avril 1998, paragraphes [0026] à [0030].

Exemple 2 : DE 3744403 A1 (JOSEK, A.) 1991.08.29, page 1, abrégé.

Exemple 3 : SE 504901 C2 (SWEP INTERNATIONAL AB) 1997-05-26, revendication 1.

Exemple 4: US 5635683 A (MCDERMOTT, R. M. et al.) Juin 3, 1997, colonne 7, lignes 21 à 40.

- b) S'il s'agit d'un document ou d'une annonce publié d'un office de propriété intellectuelle, par exemple un document relatif à un dessin ou modèle industriel enregistré, à une marque enregistrée, à une marque publiée en instance et à un droit d'auteur enregistré, non expressément mentionné ailleurs dans le paragraphe 12 :
- i) le code à deux lettres (norme ST.3 de l'OMPI) de l'office de propriété intellectuelle qui a publié le document ou l'annonce;
- ii) le numéro d'ordre de la demande ou de l'enregistrement ou le numéro du document ou de l'annonce attribué par l'office de propriété intellectuelle qui l'a publié (si possible, avec le code littéral désignant le type de droit de propriété industrielle selon la norme ST.13 de l'OMPI);
- iii) le type de document ou d'annonce émanant de l'office de propriété intellectuelle (par exemple, dessin ou modèle industriel enregistré, enregistrement de marque, demande d'enregistrement de marque, enregistrement d'un droit d'auteur, etc.);
- iv) (1) le nom du déposant ou du propriétaire (en lettres majuscules et, le cas échéant, sous une forme abrégée) (3);
- v) le cas échéant, le titre du bulletin dans lequel la demande ou l'enregistrement a été annoncé et la référence du bulletin;
- vi) la date de publication comportant l'année représentée par quatre chiffres (lorsque l'année, le mois et le jour sont disponibles, appliquer les dispositions de la norme ST.2 de l'OMPI);
- vii) (1) le cas échéant, l'emplacement des passages ou des chiffres pertinents dans le document ou l'annonce;
- viii) si cela est considéré comme nécessaire, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document ou à l'annonce, par exemple ISSN 0250-7730.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un document ou une annonce conformément aux dispositions de l'alinéa b) ci-dessus :

- Exemple 1: WO DM/032099, dessin industriel, (POWER-PACKER EUROPA B.V.) 1995-04-28, International Designs Bulletin, February 1995, N° 2, pages 752 et 753, figures 1.1 et 1.3, ISSN 0250-7730.
- Exemple 2: DE M 94 01 995, Geschmacksmuster, Geschmacksmusterblatt, Heft 15, 1994.08.10, S. 3810.
- c) S'il s'agit d'une monographie ou de parties d'une monographie, par exemple d'une communication publiée dans les actes d'une conférence:
- i) le nom de l'auteur (en lettres majuscules)⁽³⁾; dans le cas d'une communication, le nom de l'auteur de celle-ci:
 - ii) dans le cas d'une communication, le titre de celle-ci suivi de la mention "In :";
 - iii) le titre de la monographie; dans le cas d'une communication, l'indication du directeur de la publication;
 - iv) le numéro de l'édition;
- v) (1) le lieu de publication et le nom de l'éditeur (lorsque la monographie précise uniquement l'adresse de l'éditeur, cette dernière doit être indiquée comme lieu de la publication; pour les publications d'une société, le nom et l'adresse postale de la société);
 - vi) l'année de la publication, représentée par quatre chiffres; (4)
- vii) le cas échéant, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document, par exemple ISBN 2-7654-0537-9, ISSN 1045-1064. Il convient de noter que ces numéros peuvent être différents pour un même titre, selon qu'il s'agit de la version imprimée ou de la version électronique;
- viii) (¹)l'endroit, dans la monographie, où se trouvent les passages pertinents ou les figures pertinentes des dessins (le cas échéant) en indiquant les pages, les colonnes, les lignes ou les numéros de paragraphe.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer une monographie (exemple 1) ou les actes publiés d'une conférence (exemple 2) conformément aux dispositions de l'alinéa c) ci-dessus :

Exemple 1: WALTON, Herrmann. Microwave Quantum Theory. Londres: Sweet and Maxwell, 1973, vol. 2, ISBN 5-1234-5678-9, p. 138 à 192 et plus particulièrement les pages 146 à 148.

Exemple 2 : SMITH et al. 'Digital demodulator for electrical impedance imaging.' In: IEEE Engineering in Medicine & Biology Society, 11th Annual Conference. Édité par Y. Kim et al. New York : IEEE, 1989, vol.6, p. 1744-5.

- d) S'il s'agit d'un article publié dans un périodique ou une autre publication en série :
 - i) le nom de l'auteur (en lettres majuscules)(3),
- ii) le titre de l'article (sous une forme abrégée ou tronquée, selon qu'il convient) dans le périodique ou l'autre publication en série;
- iii) le titre du périodique ou de l'autre publication en série (des abréviations conformes à la pratique internationale généralement admise peuvent être utilisées; voir l'appendice 1 de la présente norme);
- iv) l'endroit, dans le périodique ou l'autre publication en série, en indiquant la date de publication au moyen de quatre chiffres pour représenter l'année, le numéro ou fascicule, la pagination de l'article (lorsque l'année, le mois et le quantième sont connus, il y a lieu d'appliquer les dispositions de la norme ST.2 de l'OMPI);
- v) le cas échéant, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document, par exemple ISBN 2-7654-0537, ISSN 1045-1064. Il convient de noter que ces numéros peuvent être différents pour un même titre selon qu'il s'agit de la version imprimée ou de la version électronique;
 - vi) (1)le cas échéant, les passages pertinents de l'article ou les figures pertinentes des dessins.

L'exemple suivant illustre la façon de citer un article publié dans un périodique ou une autre publication en série conformément aux dispositions de l'alinéa d) ci-dessus :

Exemple: DROP, J.G. Integrated Circuit Personalization at the Module Level. IBM tech. dis. bull. Octobre 1974, vol. 17, n° 5, pages 1344 et 1345, ISSN 2345-6789.

e) S'il s'agit d'un abrégé non publié avec le document complet qui lui sert de base :

les éléments d'identification du document contenant l'abrégé, de l'abrégé et du document complet doivent être indiqués sur la base des données bibliographiques disponibles à cet égard.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un abrégé conformément aux dispositions de l'alinéa e) ci-dessus :

Exemple 1: Shetulov, D.I. Surface Effects During Metal Fatigue. Fiz.-Him. Meh. Mater. 1971, 7(29), 7-11 (Russ.). Columbus, OH, USA: Chemical abstracts, Vol. 75, No. 20, 15 novembre 1971, page 163, colonne 1, abrégé n° 120718k.

Exemple 2: JP 3-2404 A (FUDO). Patent Abstracts of Japan, vol.15, n° 105 (M-1092), 1991.03.13 (abrégé).

Exemple 3: SU 1374109 A (KARELIN, V.I.) 1988.02.15 (abrégé), Soviet Patents Abstracts, section E1, semaine 8836, Londres: Derwent Publications Ltd., classe S, AN 88-255351.

13. Les éléments d'identification d'un document électronique provenant, par exemple, d'un disque compact ROM, de l'Internet ou d'une base de données en ligne accessible en dehors de l'Internet, doivent être indiqués, dans la mesure du possible, de la manière prévue aux alinéas a), b), c), d) et e) du paragraphe 12 et complétés comme indiqué ci-après.

Il est à noter que les éléments ci-après sont définis conformément aux directives qui figurent dans la norme ISO 690-2 intitulée "Information et documentation – Références bibliographiques – Partie 2 : Documents électroniques, documents complets ou parties de documents" de l'Organisation internationale de normalisation. Ils doivent être indiqués à l'endroit prévu .

- i) le type du support, entre crochets [] à la suite du titre de la publication ou de la désignation du document hôte, par exemple [en ligne] [disque compact ROM] [disque]. Si on le souhaite, le type de publication (par exemple monographie, publication en série, base de données, courrier électronique) peut également être précisé dans l'indicateur du type de support;
- ii) la date à laquelle le document a été extrait du support électronique, entre crochets à la suite de la date de publication [extrait le 1998-03-04];
- iii) l'indication de la source du document au moyen des mots "extrait de", suivie de son adresse le cas échéant; cet élément d'identification précédera la citation des passages pertinents;

iv) des passages particuliers du texte pourront être indiqués au moyen de la pagination ou du système de référence interne équivalent existant éventuellement dans le document; à défaut, ils seront délimités par leurs premier et dernier mots.

Des copies d'un document électronique doivent être conservées par l'office pour le cas où il s'avérerait impossible, à l'avenir, d'extraire le document. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne des sources telles que l'Internet et les bases de données en ligne. (5)

Si un document électronique est également disponible sur support papier ou en mode de présentation paginé (voir le paragraphe 12 ci-dessus), il n'est pas nécessaire de l'identifier en tant que document électronique, sauf si cela s'avère souhaitable ou utile.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un document électronique non disponible sur support papier ou en mode de présentation paginé :

Exemples 1-4: documents extraits de bases de données en ligne en dehors de l'Internet

Exemple 1: SU 1511467 A (BRYAN MECH) 1989-09-30 (abrégé) World Patents Index [en ligne]. Londres,

U.K.: Derwent Publications, Ltd. [extrait le 1998-02-24]. Extrait de : Questel/Orbit, Paris,

France. DW9016, numéro d'ordre 90-121923.

Exemple 2: Dong, X. R. 'Analysis of patients of multiple injuries with AIS-ISS and its clinical significance in

the evaluation of the emergency managements', Chung Hua Wai Ko Tsa Chih, mai 1993, vol. 31, n° 5, pages 301-302. (abrégé) Medline [en ligne]. Bethesda, MD, USA: United States National Library of Medicine [extrait le 24 février 1998]. Extrait de: Dialog Information Services, Palo Alto, CA, USA, N° d'ordre Medline 94155687. Numéro d'ordre Dialog

07736604.

Exemple 3: Jensen, B. P. 'Multilayer printed circuits: production and application II'. Elektronik,

juin-juillet 1976, n° 6-7, pages 8, 10, 12, 14, 16. (abrégé) INSPEC [en ligne]. Londres, U.K.: Institute of Electrical Engineers [extrait le 1998-02-24]. Extrait de : STN International,

Columbus, Ohio, USA. Numéro d'ordre 76:956632.

Exemple 4: JP 3002404 A (TAMURA TORU) 1991-03-13 (abrégé). [en ligne] [extrait le 1998-09-02].

Extrait de : EPOQUE PAJ Database.

Exemples 5-12: documents extraits de l'Internet

Exemple 5: (Ouvrage complet – livre ou rapport)

WALLACE, S. et BAGHERZADEH, N. Multiple Branch and Block Prediction, Third International Symposium on High-Performance Computer Architecture [en ligne], février 1997 [extrait le

1998-05-20]. Extrait de l'Internet :

<URL:http://www.eng.uci.edu/comp.arch/papers-wallace/hpca3-block.ps>.

Exemple 6 : (Partie d'ouvrage – chapitre ou section équivalente)

National Research Council, Board on Agriculture, Committee on Animal Nutrition, Subcommittee on Beef Cattle Nutrition. Nutrient Requirements of Beef Cattle [en ligne]. Septième édition revue et corrigée. Washington, DC: National Academy Press, 1996 [extrait le 1998-06-10].

Extrait de

 $\label{linternet} I'Internet: <URL: http://www2.nap.edu/htbin/docpage/title=Nutrient+Requirements+of+Beef+Cattle% 3A+Seventh+Revised+Edition% 2C+1996 & dload=0 & path=/ext5/extra & name=054265 \% 2 Erdo & docid=00805F50 FEb% 3A840052612 & colid=4\% 7C6\% 7C41 & start=38> Chapitre 3,$

page 24, tableau 3-1.

Exemple 7 : (Publication électronique en série – articles ou autres contributions)

Ajtai. Generating Hard Instances of Lattice Problems. Electronic Colloquium on Computational

Complexity, Report TR96-007 [en ligne], [extrait le 1996-01-30]. Extrait de l'Internet :

<URL:ftp://ftp.eccc.uni-trier.de/pub/eccc/reports/1996/TR96-007/index.html>

Exemple 8 : (Tableaux d'affichage, systèmes de messagerie et forums de discussion électroniques –

système complet)

BIOMET-L (A forum for the Bureau of Biometrics of New York) [en ligne]. Albany (NY): Bureau of Biometrics, New York State Health Department, juillet 1990 [extrait le 1998-02-24]. Extrait de l'Internet: <le>de l'Internet: <

Exemple 9: (Tableaux d'affichage, systèmes de messagerie et forums de discussion électroniques –

contributions)

PARKER, Elliott. 'Re: citing electronic journals'. In PACS-L (Public Access Computer Systems Forum) [en ligne]. Houston (TX): University of Houston Libraries, novembre 24, 1989; 13:29:35

CST [extrait le 1998-02-24]. Extrait de l'Internet : <URL:telnet://bruser@a.cni.org>.

Exemple 10: (Courrier électronique)

'Plumb design of a visual thesaurus'. The Scout Report [en ligne]. 1998, vol. 5 n° 3. [extrait le 1998 05 18]. Extrait d'un courrier électronique sur l'Internet : distserv@cs.wisc.edu>,

subscribe message: info scout-report. ISSN: 1092-3861.

Exemple 11: (Manuel/catalogue d'articles ou autres informations obtenus sur un site Web)

Corebuilder 3500 Layer 3 High-function Switch. Fiche technique [en ligne]. 3Com

Corporation, 1997 [extrait le 1998-02-24]. Extrait de l'Internet: <URL: www.3com.com/products/dsheets/400347.html>.

Exemple 12: HU D9900111 demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel, (HADJDÚTEJ

TEJIPARI RT, DEBRECEN) 1999-09-28, [en ligne], [extrait le 1999-10-26] Extrait de la base de données sur les dessins et modèles industriels de l'Office hongrois des brevets utilisant

l'Internet <URL: http://www.hpo.hu/English/db/indigo/>.

Exemples 13 et 14: documents extraits de disques compacts ROM

Exemple 13: JP 0800085 A (TORAY IND INC), (abrégé), 1996-05-31. In: Patent Abstracts of Japan

[disque compact ROM].

Exemple 14: Hayashida, O. et. al.: Specific molecular recognition by chiral cage-type cyclophanes having

leucine, valine, and alanine residues. In: Tetrahedron 1955, vol. 51 (31), p. 8423-36. In: CA

on CD [disque compact ROM]. Columbus, OH: CAS. Abrégé 124:9350.

14. Il est recommandé que tout document (référence) visé au paragraphe 7 et cité dans le rapport de recherche soit signalé au moyen des lettres suivantes ou d'un signe apposé à côté de la citation du document (référence) en question :

a) Catégories indiquant des documents cités (références) particulièrement pertinents :

Catégorie "X": L'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément;

Catégorie "Y": L'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette association étant évidente pour une personne du métier.

b) Catégories indiquant des documents cités (références) appartenant à un autre état pertinent de la technique :

Catégorie "A": Document définissant l'état général de la technique, n'étant pas considéré comme

particulièrement pertinent;

Catégorie "D" : Document cité dans la demande par le déposant et également mentionné au cours de la

procédure de recherche (référence). Le code "D" devrait toujours être accompagné de

l'une des catégories indiquant la pertinence du document cité;

Catégorie "E": Document de brevet antérieur au sens de la règle 33.1c) du Règlement du PCT, mais

publié à la date du dépôt international ou après cette date;

Catégorie "L": Document pouvant jeter un doute sur une ou plusieurs revendications de priorité ou cité

pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une autre raison

spéciale (avec une mention expliquant les raisons de cette citation);

Catégorie "O": Document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou à tous

autres moyens;

Catégorie "P": Document publié avant la date de dépôt (dans le cas du PCT, la date du dépôt

international), mais après la date de priorité revendiquée dans la demande. Le code "P" devrait toujours être accompagné de la catégorie "X", de la catégorie "Y" ou de la

catégorie "A";

Catégorie "T" : Document ultérieur publié après la date de dépôt (dans le cas du PCT, la date du dépôt

international) ou la date de priorité et ne s'opposant pas à la demande, mais cité pour le

principe ou la théorie constituant la base de l'invention;

Catégorie "%": Document faisant partie de la même famille de brevets ou document dont la teneur n'a pas

été vérifiée par l'examinateur chargé de la recherche mais paraît être largement identique

à celle d'un autre document consulté par l'examinateur chargé de la recherche.

15. La liste des documents cités (références) figurant dans le rapport de recherche doit indiquer, conformément à la pratique généralement admise suivie par les administrations chargées de la recherche internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets, la ou les revendications de la demande de brevet auxquelles la citation est réputée se rapporter.

16. Les codes de catégorie visés au paragraphe 14 sont essentiellement destinés à être utilisés dans le contexte des rapports de recherche accompagnant les demandes de brevet publiées. Si toutefois les offices de propriété industrielle souhaitent indiquer la pertinence des documents cités (références) mentionnés sur la première page d'une demande de brevet publiée, ils doivent faire figurer les codes de catégorie immédiatement après chaque citation et entre parenthèses.

Note: On trouvera des renseignements plus détaillés sur les mots et expressions utilisés dans la présente norme ou sur l'indication des références citées dans la norme internationale ISO 690:1987 intitulée "Documentation – Références bibliographiques – Contenu, forme et structure". Des indications pour l'abréviation des titres d'article peuvent être trouvées dans la norme internationale ISO 4:1997 intitulée "Information et documentation – Règles pour l'abréviation des mots dans les titres et des titres des publications".

Éléments à faire figurer seulement dans les rapports de recherche.

Les éléments énumérés au point v) ayant trait à un document de brevet corrigé doivent être indiqués avec les autres données mentionnées au paragraphe 13a)i) à iii).

Lorsque le nom de famille est identifiable, les prénoms ou initiales doivent suivre le nom de famille. Ce nom de famille et ces initiales doivent figurer en majuscules.

Lorsque l'année de la publication coïncide avec l'année de la demande ou de la revendication de priorité, le mois et, si nécessaire, le jour de la publication d'une monographie ou de parties d'une monographie doivent être indiqués conformément aux dispositions de la norme ST.2 de l'OMPI.

Il convient de noter qu'une citation d'adresse Internet obtenue à l'issue d'une recherche effectuée à l'aide d'un moteur de recherche peut ne plus être une adresse Internet active (c'est-à-dire utilisable) mais néanmoins contenir des informations utiles pour déterminer l'emplacement du document ou de la page Web cités. On peut par exemple localiser dans l'adresse Internet le site sur lequel était publié le document ou le résultat de la recherche, indications qui peuvent se révéler précieuses, surtout au regard des autres informations contenues dans la citation (par exemple, titre, auteur, date de publication, identificateur normalisé, etc.). Il peut aussi être utile d'adresser une requête à l'administrateur ou à toute autre personne chargée du site en question.

[Fin de l'annexe II et du document]